

gent et de la conduite des sœurs converses et des servantes.

9° LES CELERIÈRES. Deux sœurs avaient le soin de la viande, des provisions et du linge.

10° L'INFIRMIÈRE.

11° LA RELIGIEUSE *de chœur* CHARGÉE DE L'APOTICAIERIE, avec une aide et une sœur converse.

12° LES TOURIÈRES et les PORTIÈRES.

Elles étaient huit : quatre tourières et quatre portières, qui se partageaient le soin d'appeler avec le timbre les dames que l'on demandait.

Le tour s'ouvrait vers sept heures du matin, mais on le fermait pendant les offices et lorsqu'il était fermé, les clefs devaient être apportées sur le siège de l'abbesse.

Ces tourières devaient être choisies parmi les religieuses « sages, modestes, propre à édifier. »

Deux portières étaient préposées pour la porte du *charroir*; c'était l'entrée de service sur la rue Saint-Pierre. Personne ne devait entrer dans la maison sans la permission de l'abbesse, qui devait demander à l'archevêque celles nécessaires. Aucun ouvrier ne pouvait rester dans la maison après le jour baissé.

On trouve au sujet du parloir les défenses suivantes :

« Les religieuses auront toujours leur voile et leurs manches baissés, y observant une grande modestie et toute bienséance que demande leur état, tant dans leurs manières que dans leurs paroles.

« Elles n'y chanteront jamais des airs du monde; mais elles pourront, avec la permission de M^{me} l'abbesse, y chanter ce que l'on chante à l'église.

« Elles n'y mangeront point, ni elles ne donneront point à manger. »

Quelleque fût la différence entre la valeur de l'argent au